

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEW YORK

REFERENCE: NV/97/18

UN LIBRARY

APR 2 1997

UN/SA COLLECTION

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Cambodia and Madagascar to the United Nations.

27 March 1997

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Cambodge et de Madagascar auprès de l'Organisation.

27 mars 1997

MISSION PERMANENTE
DU ROYAUME DU CAMBODGE
AUPRES DES NATIONS UNIES

MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE
MADAGASCAR
AUPRES DES NATIONS UNIES

New York, le 25 mars 1997

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à la date du 25 mars 1997, le Gouvernement du Royaume du Cambodge et le Gouvernement de la République de Madagascar ont établi des relations diplomatiques entre les deux pays.

A cet effet, nous prions Votre Excellence, de bien vouloir transmettre le Communiqué conjoint ci-inclus, pour information de tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous saisissons cette occasion, Excellence, pour vous renouveler les assurances de notre haute considération.



S.A.R. LE PRINCE SISOWATH SIRIRATH
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès de
L'Organisation des Nations Unies



RAVELOMANANTSOA-RATSIMIHAN J.P.
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Son Excellence Monsieur Kofi A. ANNAN
Secrétaire Général

COMMUNIQUE CONJOINT

Sur l'établissement de relations diplomatiques entre

LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

et

LE ROYAUME DU CAMBODGE

Le Gouvernement de la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le Gouvernement du ROYAUME DU CAMBODGE ,

- Désireux de promouvoir l'esprit de compréhension mutuelle et de développer les liens d'amitié et de coopération entre leur deux peuples et les deux pays sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international en particulier, de la paix et de la sécurité internationale, de l'égalité souveraine des Etats et du respect de la souveraineté nationale et de l'indépendance, des traités internationaux, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

Ont décidé

- D'établir des relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs entre leurs deux pays, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, à compter de la signature du présent Communiqué conjoint.

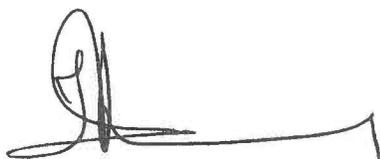
Les deux Gouvernements sont convaincus que cet Accord contribuera de façon significative à la promotion des intérêts réciproques entre les deux pays dans les domaines du commerce, de l'économie, de la culture et de tout autre domaine.

Les deux Gouvernements sont convenus d'échanger, dans un premier temps, des Ambassadeurs non-résidents.

En foi de quoi, les soussignés dûment mandatés par leur Gouvernement respectif ont signé le présent Communiqué.

Fait a New York, le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre vingt-dix-sept, en deux exemplaires en langue française.

Pour le Gouvernement de la
REPUBLIQUE DE MADAGASCAR



S.E.M. RAVELOMANANTSOA-RATSIMIHAN.
Ambassadeur Extraordinaire et
Plenipotentiaire,
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Pour le Gouvernement du
ROYAUME DU CAMBODGE



S.A.R. LE PRINCE SISOWATH Sirirath
Ambassadeur Extraordinaire et
Plenipotentiaire,
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies